

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°215-2021
Point 4.7

Point 4.7 de l'ordre du jour

Vote de la mention 1 point = 1 euro concernant la rémunération des participants aux expériences du LEES depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du Laboratoire d'Economie Expérimentale de Strasbourg (LEES), sont organisés plusieurs types d'expériences.

Pour participer aux expériences, les volontaires s'inscrivent en ligne et déclarent ainsi leur intention de prendre part à ces expériences.

L'indemnisation de chaque participant se fait à la fin de l'expérience. Le montant de cette indemnisation dépend du nombre de points gagnés durant l'expérience, un point étant égal à un euro.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le vote de la mention 1 point = 1 euro concernant la rémunération des participants aux expériences du LEES depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

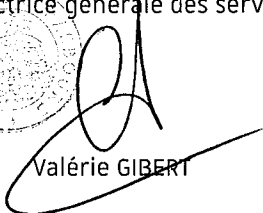
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT